

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2023-162**

L'an deux mille vingt trois, le 18 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 décembre 2023

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 18
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre ROUX, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Francis CUBERTAFON, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA, conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Jacques BLONDY, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Laurent GORYL, Mme Céline BOYARD, Mme Sandrine FUSADE, Mme Evelyne MACHANE, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Monique PLAZZI, M. François BOISSERIE.

Pierre MILLET-LACOMBE donne pouvoir à Marie Madeleine LORIN
 Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
 Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
 Sandrine FUSADE donne pouvoir à Stéphanie TOESCA
 Evelyne MACHANE donne pouvoir à Annick HUCHET
 Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
 Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Patrick DARY
 Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
 François BOISSERIE donne pouvoir à Roland POURCHET
 Monique PLAZZI donne pouvoir à Francis DELORT

SECRETAIRE : Francis CUBERTAFON

OBJET :

Convention avec la
Fédération de Chasse de la
Haute-Vienne relative à la
gestion des déchets de
venaison du grand gibier

Rapporteur : M-M. LORIN

Considérant qu'au regard de la recrudescence de la tuberculose bovine dans le département, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix est appelée à participer au financement de la gestion des déchets de venaison du grand gibier par le versement d'une contribution auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Considérant que son territoire est couvert par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 portant déclaration d'infection et définissant des mesures de surveillance ; que l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 prévoit que la Fédération de Chasse collecte et assure l'élimination des co-produits issus de la pratique de la chasse via une société d'équarrissage, afin d'empêcher la propagation de la tuberculose bovine au sein de la faune sauvage et des exploitations agricoles ; que le financement du traitement des déchets de venaison est à la charge de la Fédération Départementale qui sollicite des partenariats financiers ;

Considérant la nécessité de gérer collectivement les déchets de venaison pour des raisons de salubrité publique et dans l'intérêt agricole des éleveurs bovins

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne étant précisé que :

- Pour la saison 2022-2023, la participation communautaire s'élève à 3 500 € ;
- Pour la saison 2023-2024, la participation communautaire s'élèvera à 3 500 € maximum.

Le secrétaire



F. CUBERTAFON

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.